

## QUESTION DROIT

### **Puis-je échanger un produit acheté sur Internet et qui ne me convient pas ?**

L'ordonnance du 23 août 2001, qui protège le consommateur, a prévu pour les achats effectués sur Internet, un délai de rétractation de sept jours, à compter de la réception du ou des produits. Ce délai de rétractation s'applique aujourd'hui non seulement à l'achat de biens mais également aux prestations de services. Le délai peut être porté à trois mois si le professionnel ne s'est pas correctement acquitté de ses obligations précontractuelles d'information. Le droit de rétractation s'exerce sans avoir à justifier de motifs et sans pénalité. Seuls, le cas échéant, les frais de retour restent à la charge du consommateur. Le professionnel est tenu, quant à lui, de procéder à remboursement dans les trente jours qui suivent. À défaut, les sommes dues produiront intérêts au taux légal.

**Par les avocats du barreau de Lille**